



VILLE DE PECQUENCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024/08/2155

Réglementation de la Circulation Foulées Pecquencourtoises du 15 septembre 2024

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4°partie, signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07/06/1977 modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des coureurs qui vont emprunter les différentes rues de la commune, ainsi que les spectateurs le long des différents parcours. La circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante.

Arrête

ARTICLE I :

La course à pied « LES FOULÉES PECQUENCOURTOISES », est autorisée sur le territoire de la commune de PECQUENCOURT le **dimanche 15 septembre 2024, de 07h30 à 14h00**. Elle se décline en plusieurs parcours cités dans les articles suivants. Le départ et l'arrivée se situent sur le même site (Complexe Sportif d'ANCHIN)

ARTICLE II :

Le parcours des 5 kilomètres empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ Complexe sportif d'ANCHIN,
- Rue Jules GUESDE,
- Rue Joseph BOULIEZ,
- Rue de CHAMBÉRY,
- Chemin du GALIBOT,
- Rue Zénon FACON,
- Rue de la CROIX,
- Rue du BEFFROI,
- Rue d'ANCHIN.

Le parcours des 10 kilomètres empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ Complexe sportif d'ANCHIN,
- Pont de l'A21,
- Institut d'ANCHIN,
- Hameau d'ANCHIN,
- Chemin du HALAGE en direction de VRED (avec autorisation de la VNF),
- Rue du PONT,
- D225N,
- Entrée du chemin du GALIBOT (D225N) sortie chemin du GALIBOT (rue Zénon Facon),
- Rue de la CROIX,
- Rue du BEFFROI,
- Rue d'ANCHIN,
- Rue Jean JAURÈS (par la raquette impasse).

Le parcours des 15 kilomètres TRAIL empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ Complexe sportif d'ANCHIN,
- Rue Estienne d'ORVES,
- Sentier longeant l'A21 (Station TOTAL, courant des Fiantons),
- Rue Paul Vaillant COUTURIER,
- Traversée D225N, entrée sentier longeant A21 (chemin Marais des Fiantons), sortie Direction RIEULAY,
- Chemin du GALIBOT,
- Chemin du GALIBOT venant de RIEULAY vers le chemin du Bois des ÉCLUSETTES,
- Route d'ÉCAILLON (chemin pavé),
- Tour du lac des NONNETTES sens anti-horaire,
- D144 par la piste cyclable, entrée du chemin du BOIS (ZAC BARROIS), sortie rue des PEUPLIERS,
- Rue du BOIS par la piste cyclable,
- Rue des LINIERS (cimetière de Montigny en Ostrevent),
- Entrée Bois de Montigny en Ostrevent, sortie Piste longeant A21.

Le parcours des 8 kilomètre MARCHE empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ Complexe sportif d'ANCHIN,
- Pont de l'A21,
- Institut d'ANCHIN,
- Hameau d'ANCHIN,
- Chemin du HALAGE en direction de VRED (avec autorisation de la VNF),
- Rue du PONT,
- Chemin longeant le terri des ARGALES (D225N),
- Rue Paul Vaillant COUTURIER,
- Rue Joseph BOULIEZ,
- Rue Jules GUESDE
- Rue Louise MICHEL,
- Rue du BEFFROI,
- Rue d'ANCHIN,
- Rue Jean JAURÈS (par la raquette impasse).

Les parcours ENFANTS (700m, 1,4kms) se dérouleront exclusivement au sein du complexe d'ANCHIN ainsi que sur une partie du trottoir de la rue d'ANCHIN.

ARTICLE III :

Le stationnement des véhicules est interdit (y compris sur trottoir) à compter du 15/09/2024 00h00 jusqu'à la fin de l'activité, aux endroits suivants :

- Rue d'ANCHIN pour la partie comprise entre le 61 et 107, sur les trottoirs de part et d'autre de la rue.

Les riverains de cette partie de rue prendront les dispositions nécessaires pour ne pas laisser les véhicules en stationnement sous peine de verbalisation et de mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE IV :

La circulation est interdite dans les 2 sens de circulation sur le parcours dès 07h00 le dimanche 15 septembre 2024, dans les rues suivantes :

- Rue Jules GUESDE
- Rue de CHAMBÉRY
- Rue Zénon FACON
- Rue de la CROIX
- Rue du BEFFROI

La circulation est alternée dans toutes les autres rues empruntant la course, celle-ci sera régulée par les jalonneurs mis en place sur le parcours.

La route deviendra privée au passage de la moto ouvreuse, et sera réouverte à la circulation au passage de la moto de fin de course. Seul les véhicules ayant un laissez-passer officiel « COURSE » pourront circuler sur le parcours.

Les véhicules d'intervention des services prioritaires (SDIS, Police Nationale, Police Municipale, SMUR, SAMU, SOS MEDECIN, GAZ SECOURS) ainsi que les véhicules de la Croix Rouge, sont autorisés à circuler sur le parcours, en utilisant le sens de la course.

ARTICLE V :

L'affichage du présent arrêté sera fait 48 heures avant la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur.

La mise en place des barrières sera à la charge de l'organisateur pour assurer la bonne sécurité de la manifestation.

ARTICLES VI :

La Police Nationale, La Police Municipale et les Services Techniques de la ville, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 21/08/2024

Le Maire Joël PIERRACHE,

Pour le maire absent, l'adjointe déléguée

Agnès GRODZKI.

